



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 25 JUIN 2020

Date de convocation :
18/06/2020

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, **adjoints**, Mmes Mrs, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Claudie SERRE (pouvoir à Raphaël LOPEZ) et Mélissa OBBIH (pouvoir à Claude AYMERICH).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/47 : DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE « MAISON DU COMTE ».

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble, appelé « Maison du Comte » et situé rue du jeu de Paume, parcelles cadastrées BI 56 et BI 57 d'une contenance de 491 m².

Cette maison a été acquise par une précédente municipalité. Depuis lors, la maison été mise à disposition de plusieurs associations communales mais cette affectation a cessé depuis 2018, au vue de l'état de la bâtisse et des risques d'effondrement (avis d'expertise).

L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique : « **Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement** ».

Compte tenu de la cessation de son affectation, il est proposé au conseil municipal de déclasser ce bien afin qu'il intègre le domaine privé communal.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la désaffectation

APPROUVE le déclassement de l'immeuble dénommé « Maison du Comte », situé rue du jeu de Paume, parcelles cadastrées BI 56 et BI 57,

PRÉCISE que ce bien intègre, en conséquence, le domaine privé communal,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents à ce sujet.

INDIQUE que cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité par la loi devant le Tribunal administratif de Montpellier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN
SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 25 juin 2020



Le Maire,


William BURGHOFFER